

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER ET VALENÇA**



Département des  
HAUTES-ALPES  
Nombre de Conseillers  
En exercice: 10  
Présents : 7  
Votants : 8

DELIBERATION N° 33-2017

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 26 juin 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents:** M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. Pierre POUILARD, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

**Absente ayant donné procuration :** Mme Céline TRUCH à M. Jean-Pierre NOMIUS

**Absente excusée :** Mme Danielle BLANC

**Absent non excusé :** M. Jean-Claude FAURE

**Secrétaire de séance :** Mme Noëlle STEFANI

**Objet:** Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de Lardier et Valença concernant les enfants de Barcillonnette, Vitrolles et Esparron y étant scolarisés dans le cadre du RPI

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation aux frais d'école pour les communes dont les enfants ont été rattachés à l'école de Lardier et Valença conformément aux accords établis avec la commune de La Saulce.

Il propose aux membres présents de fixer le montant de la participation pour les communes Barcillonnette, Vitrolles et Esparron à hauteur de :

- Année 2017 : 800 € par enfant
- Année 2018 : 900 € par enfant
- Année 2019 : 1 000 € par enfant

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Fixe le montant de la participation à hauteur de :
  - Année 2017 : 800 € par enfant
  - Année 2018 : 900 € par enfant
  - Année 2019 : 1 000 € par enfant

Fait et délibéré, le 26 juin 2017

Le Maire,  
  
Rémi COSTORIER  
Maire de Valenc (Hautes-Alpes)